



**Eau  
du Bas  
Livradois**  
Syndicat intercommunal

**SIAEP du Bas Livradois**  
218 rue de la Mairie  
63590 AUZELLES  
04 73 72 20 72  
syndicatbaslivradois@orange.fr

**COMITÉ SYNDICAL DU  
SIAEP DU BAS LIVRADOIS**

**PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU  
LUNDI 24 FÉVRIER 2025 à 19h30**

Le 24 Février 2025 à 19 heures 30, le Comité Syndical s'est réuni à Auzelles, sous la présidence de Mme Marie Laure NUNES.

Date de convocation du Comité Syndical : le 11 Février 2025.

La Présidente souhaite la bienvenue aux membres du Comité Syndical, elle présente les excuses des délégués absents, remercie les délégués présents, les vice-présidents, le personnel du syndicat et Mr BARRAND Bernard (ingénieur), de leur présence.

**Présents** : Mmes et Mrs NUNES Marie Laure - ROSSI Émilie - DUGNAS Sébastien - BONNET Christian - MARSEILLÈS Françoise - RIGOULET Denis - REDON Norbert - DAILHOUX Éric - HEUX Christian - REDON Michel - PIALOUX Yves - PAGES Patrice - MAISTRELLO Bruno - COUPAT Mickaël - MASSACRIER Marc - POINTUD Serge - BERTRIX Bernard - BRUT Jérôme - ESPEIL Michel - AUZANNEAU Martine - PEYRET CHABRIER Mireille

**Représentés** : Mmes et Mrs DESMARET Jean Luc par DAILHOUX Éric - CALLY Dominique par NUNES Marie Laure - RICHARD Jean Claude par REDON Michel - MEUNIER Jean Philippe par HEUX Christian - MONTI Christian par PAGES Patrice - VIENNE Sylvie par MAISTRELLO Bruno - JUILLES Anne Sophie par AUZANNEAU Martine

**Absents** : Mmes et Mrs FONLUPT Alexandre - CHOUVY Philippe - CHAMPION Olivier - CHAMPEIX Sébastien - CHALARON Nicolas - RODARIE Stéphane

Nombre de membres en exercice : 34

Nombre de membres présents : 21

Nombre de membres représentés : 7

Nombre de membres votants : 28

Le quorum étant atteint, la Présidente déclare la séance ouverte, désigne M. DAILHOUX Éric, secrétaire, et invite l'Assemblée à examiner l'ordre du jour suivant.

## **ORDRE DU JOUR**

### I - Approbation du procès-verbal de la séance précédente

#### II - Travaux

- 1) Le point sur les travaux
- 2) Choix d'un maître d'œuvre pour travaux programme 2025 - 2026
- 3) Demande de subvention pour acquisition des terrains PPI

### III - Adhésion de commune de Condat lès Montboissier

- 1) Approbation du procès-verbal

#### IV - Personnel

- 1) Suppression de poste
- 2) Création de poste pour avancement au grade de rédacteur
- 3) Protection sociale complémentaire - Mandatement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme afin de lancer une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation en matière de santé.

#### V - Finances

- 1) Examen et vote du Compte Administratif et du Compte de Gestion 2024
- 2) Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024
- 3) Vote du budget primitif 2025
- 4) Tarifs des redevances de l'Agence de l'eau

#### VI - Questions diverses

## **I - PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 25 NOVEMBRE 2024**

Il est approuvé à l'unanimité sans observation.

## **II - TRAVAUX**

- 1) Le point sur les travaux.

*Madame la Présidente donne la parole à M. BARRAND pour faire un point rapide sur les travaux en cours :*

- Pour le programme 2023-2024, les travaux de renouvellement du réseau d'eau potable, rue de la Côte, au Bourg, sur la commune de Laps sont terminés depuis mi-janvier. L'entreprise Delavet attend un climat un peu plus favorable pour la reprise de la chaussée.
- Concernant les travaux de renouvellement de réseau à Viallard et route de la chapelle sur la commune de Cunlhat, l'entreprise Dumeil devrait commencer les travaux courant mars.

## 2) Choix d'un maître d'œuvre pour travaux programme 2025 - 2026

Madame la Présidente demande au technicien d'expliquer les travaux envisagés.

*M. CHASSAING :*

Pour la première partie, il s'agit de sécuriser le réservoir des Logis sur la commune de Condat lès Montboissier. Il y a 2 - 3 ans, en hiver, lorsque les vaches ont toutes été rentrées, il n'y avait plus assez d'eau. Au syndicat, on privilégie l'alimentation gravitaire pour ne plus payer d'électricité et donc supprimer le pompage par la même occasion.

Ensuite, toujours sur la commune de Condat lès Montboissier, on va installer la télégestion sur les réservoirs.

Et en seconde partie, sur la commune d'Echandelys, c'est un renouvellement de canalisation sur une partie de la conduite à l'entrée du village de Deux Frères, qui casse très souvent.

*M. HEUX :*

Il faut prendre en compte la course les copains qui se déroule tous les ans le 1<sup>er</sup> dimanche de juillet.

Madame la Présidente indique qu'il y a lieu de procéder à la passation du marché de maîtrise d'œuvre selon les dispositions de l'article R2122-8 du Code de la Commande Publique pour la réalisation de travaux d'alimentation du réservoir du Logis par celui de la Bournerie et la mise en place de dispositifs de télésurveillance sur les réservoirs situés sur la commune de Condat les Montboissier, ainsi que des travaux de renouvellement de réseau d'eau potable, au village de Deux Frères, sur la commune d'Echandelys.

Elle propose que ce marché soit passé avec la Société SECAE selon les dispositions de l'offre qu'elle a reçue de ce service et qu'elle présente à l'assemblée.

Elle précise que les missions confiées au maître d'œuvre comporteront les éléments de mission précisés ci-dessous, dont le contenu est défini aux articles R2431-1 et suivants du Code de la Commande Publique et seront réalisées conformément au cahier des clauses administratives générales (C.C.A.G.) applicables aux marchés publics de maîtrise d'œuvre, approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021 : études d'avant-projet, y compris, dossier de demande de subvention (AVP / EP), projet, DCE, assistance à la passation des contrats de travaux (ACT), visas (VISA) des études partiellement ou totalement réalisées par la ou les entreprises titulaires, direction de l'exécution des travaux (DET), assistance aux opérations de réception (AOR) et pendant la période de garantie de parfait achèvement.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Comité Syndical décide de confier à la Société SECAE la prestation de maîtrise d'œuvre des travaux ci-dessous, selon les propositions qui viennent de lui être présentées. Sur la commune de de Condat les Montboissier, réalisation de travaux d'alimentation du réservoir du Logis par celui de la Bournerie et mise en place de dispositifs de télésurveillance sur les réservoirs situés sur cette commune et sur la commune d'Echandelys, renouvellement de réseau d'eau potable, au village de Deux Frères, le tout pour ces 2 communes, pour un montant de 11 000.00 Euros HT.

Autorise Madame la Présidente à signer ce marché et toutes les pièces s'y rapportant.

## 3) Demande de subvention pour acquisition des terrains PPI

Madame la Présidente indique que nous ne pouvons pas prendre cette délibération car nous n'avons pas de nouvelle de l'EPF SMAP.

### **III - ADHESION DE LA COMMUNE DE CONDAT LES MONTBOISSIER**

#### 1) Approbation du procès-verbal

Madame la Présidente explique au Comité Syndical qu'il convient de procéder à la signature d'un Procès-Verbal de mise à disposition du service d'eau potable de la commune de Condat les Montboissier au SIAEP du Bas Livradois au 1<sup>er</sup> Janvier 2025, afin d'entériner le transfert total de la compétence eau potable entre les deux collectivités.

Elle demande au Comité Syndical s'il est d'accord pour signer ce Procès-Verbal.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Comité Syndical accepte et adopte la proposition ci-dessus et donne pouvoir à Madame la Présidente pour signer ce Procès-Verbal, et tous les documents y afférent.

### **IV - PERSONNEL**

#### 1) Suppression de poste

Madame la Présidente fait part au Comité Syndical que suite au départ d'un agent le 31 Août 2024, qui avait le grade d'Adjoint Technique Territorial Principal de seconde classe, il convient de supprimer ce poste qui ne sera plus pourvu.

Elle informe le Comité de la demande transmise au Comité Social Territorial du Centre de Gestion le 18 Novembre 2024 et de son avis le 11 Février 2025.

Elle propose à l'assemblée délibérante de supprimer ce poste, permanent à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires.

Après délibération, le Comité Syndical adopte à l'unanimité la proposition ci-dessus.

#### 2) Création de poste pour avancement au grade de rédacteur

Madame la Présidente expose au Comité Syndical qu'un agent du Syndicat peut prétendre à l'avancement de grade sur un emploi permanent à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35 heures.

Il s'agit d'avancement par promotion interne d'un Adjoint Administratif Territorial Principal de première classe, qui peut prétendre, par inscription sur la liste d'aptitude du 15 Décembre 2024, à l'accès au grade de Rédacteur.

Madame la Présidente informe le Comité que les Lignes Directrices de Gestion ont été établies et transmises au Comité Social Territorial (C.S.T.) du Centre de Gestion le 12 Février 2024 pour avis, et accordées le 12 Mars 2024.

Elle propose l'avancement de grade de cet agent et la création du poste correspondant, au 1<sup>er</sup> Mars 2025.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, autorise Madame la Présidente à permettre l'avancement de grade de cet agent ainsi que la création du poste correspondant à date indiquée ci - dessus, et à signer tout acte se rapportant à la présente décision.

#### 3) Protection sociale complémentaire - mandatement du Centre de Gestion afin de lancer une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation en matière de santé

Madame la Présidente expose :

L'article L 827-9 du Code Général de la Fonction Publique prévoit que les collectivités et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale

complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident (santé) ainsi que les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès (prévoyance), auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent dans les conditions définies à l'article L 827-10 et/ou L 827-11 du Code Général de la Fonction Publique.

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 Février 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation, au 1<sup>er</sup> Janvier 2025 pour la garantie prévoyance et au 1<sup>er</sup> Janvier 2026 pour la garantie santé.

Cette participation peut intervenir, au titre des contrats et règlements remplissant la condition de solidarité prévue à l'article L. 827-3, soit :

- ❖ au titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L 310-12-2 du code des assurances,
- ❖ soit dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation d'une durée de six ans, à adhésion facultative ou obligatoire.

Le décret n° 2022-581 du 20 Avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

Ce même décret dispose que la participation mensuelle employeur pour la garantie santé est fixée à minima à 50 % du montant du panier de référence évalué à 30 euros.

Le montant accordé par le SIAEP du Bas Livradois peut être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social.

Conformément aux dispositions de l'article L 827-7 du Code Général de la Fonction Publique, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme a décidé de mener, pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent, une procédure de mise en concurrence transparente afin de choisir un organisme ou un groupement d'organismes compétent(s) au sens de l'article L 827-5 du Code Général de la Fonction Publique et conclure avec celui-ci, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2026, une convention de participation portant sur la garantie santé.

La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire prévue par le décret n°2011-1474 du 8 Novembre 2011.

A l'issue de cette procédure de consultation, le SIAEP du Bas Livradois conserve entièrement la liberté d'adhérer ou pas à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.

Le montant de la participation que le SIAEP du Bas Livradois versera aux agents sera précisé dans la délibération et après avis du Comité Social Territorial (CST) du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.

Après en avoir délibéré,

Vu le Code général de la Fonction Publique,

Vu le Code de la sécurité sociale,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 Novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, ou une réglementation postérieure à la présente délibération le cas échéant,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 Avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du Comité Social Territorial (CST) du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme du 04 décembre 2024,

Vu la délibération Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme en date du 10 Décembre 2024 approuvant le lancement d'une démarche visant à conclure un accord collectif sur le risque « Santé » pour les employeurs territoriaux qui le souhaitent, Considérant l'intérêt pour les agents d'une participation de l'employeur au financement de leur protection sociale complémentaire, Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion d'un tel contrat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation,

Le Comité Syndical, à l'unanimité :

- mandate le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour la garantie santé ;
- s'engage à communiquer au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme les caractéristiques quantitatives et qualitatives des effectifs en cause,
- prend acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme par délibération et après convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, le SIAEP du Bas Livradois aura la faculté de ne pas signer le contrat collectif souscrit par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.

## V - FINANCES

### 1) Examen et vote du Compte Administratif et du Compte de Gestion 2024

Un exemplaire a été envoyé à chaque délégué, pour étude, en même temps que la convocation.

Il s'agit d'un document comprenant le compte administratif 2024 et le budget primitif 2025.

La note de synthèse du Compte Administratif détaillé ci-dessous est présentée par Mr REDON Michel, Vice - Président.

Pour le fonctionnement, à la clôture de l'exercice de 2024, le compte administratif fait apparaître un résultat de 1 275 261.78 € se décomposant comme suit : 179 713.16 € (résultats de l'exercice 2024) + 1 095 548.62 € (résultats antérieurs).

### DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT PAR CHAPITRE - ANNÉE 2024

CHAPITRES	CA 2024
011 - Charges à caractère général	301 749.19 €
012 - Charges de personnel	311 284.90 €
014 - Atténuations de produits	68 512.00 €
022 - Dépenses imprévues	0.00 €
023 - Virement à la section d'investissement	0.00 €
042 - Opérations d'ordre	235 433.11 €
65 - Autres charges de gestion courante	16 975.81 €
66 - Charges financières	3 451.58 €
67 - Charges exceptionnelles	371.40 €
<b>TOTAL</b>	<b>937 777.99 €</b>

RECETTES DE FONCTIONNEMENT PAR CHAPITRE - ANNÉE 2024

CHAPITRES	CA 2024
002 - Résultat antérieur	1 095 548.62 €
013 - Atténuations de charges	5 506.09 €
042 - Opérations d'ordre	121 596.00 €
70 - Ventes de produits fabriqués, prestation de services, marchandises	981 088.04 €
75 - Autres produits de gestion courante	435.02 €
77 - Produits exceptionnels	8 866.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 213 039.77 €</b>

Pour l'investissement, à la clôture de l'exercice de 2024, le compte administratif fait apparaître un résultat de 322 988.57 € se décomposant comme suit : - 17 080.18 € (résultats de l'exercice 2024) + 340 068.75 € (résultats antérieurs).

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT PAR CHAPITRE - ANNÉE 2024

CHAPITRES	CA 2024
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	121 596.00 €
041 - Opérations patrimoniales	3 420.00 €
16 - Emprunt et dettes assimilées	36 226.02 €
20 - Immobilisations incorporelles	0.00 €
21 - Immobilisations corporelles	58 589.41 €
23 - Immobilisations en cours	286 568.30 €
27 - Autres immobilisations financières	5 408.34 €
<b>TOTAL</b>	<b>511 808.07 €</b>

RECETTES D'INVESTISSEMENT PAR CHAPITRE - ANNÉE 2024

CHAPITRES	CA 2024
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	340 068.75 €
021 - Virement de la section d'exploitation	0.00 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	235 433.11 €
041 - Opérations patrimoniales	3 420.00 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	0.00 €
13 - Subventions d'investissement	255 874.78 €
<b>TOTAL</b>	<b>834 796.64 €</b>

Le Compte Administratif 2024 est adopté à l'unanimité.

Le Compte de Gestion est conforme au Compte Administratif ci-dessus, il est approuvé à l'unanimité.

2) Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024

Accord du Comité pour l'affectation à l'excédent reporté de la somme de 1 275 261.78 €.

3) Vote du budget primitif 2025

La note de synthèse du budget est examinée par les membres du comité présents.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant.

#### DEPENSES DE FONCTIONNEMENT PAR CHAPITRE - ANNEE 2025

CHAPITRES	BP 2025
011 - Charges à caractère général	1 021 000.00 €
012 - Charges de Personnel	527 510.00 €
014 - Atténuations de produits	71 000.00 €
022 - Dépenses imprévues	12 229.23 €
023 - Virement à la section investissement	400 000.00 €
042 - Opérations d'ordre	248 108.53 €
65 - Autres charges de gestion courante	25 500.00 €
66 - Charges financières	11 642.24 €
67 - Charges exceptionnelles	20 010.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 337 000.00 €</b>

#### RECETTES DE FONCTIONNEMENT PAR CHAPITRE - ANNEE 2025

CHAPITRES	BP 2025
002 - Résultat antérieur	1 275 261.78 €
013 - Atténuations de charges	200.00 €
042 - Opérations d'ordre	122 563.00 €
70 - Ventes de produits fabriqués, prestation de services, marchandises	938 500.00 €
75 - Autres produits de gestion courante	400.00 €
77 - Produits exceptionnels	75.22 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 337 000.00 €</b>

#### DEPENSES D'INVESTISSEMENT PAR CHAPITRE - ANNEE 2025

CHAPITRES	BP 2025
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	122 563.00 €
041 - Opérations patrimoniales	14 700.00 €
16 - Emprunt et dettes assimilées	36 226.02 €
20 - Immobilisations incorporelles	10.000.00 €
21 - Immobilisations corporelles	80 000.00 €
23 - Immobilisations en cours	1 017 000.00 €
27 - Autres immobilisations financières	19 510.98€
<b>TOTAL</b>	<b>1 300 000.00 €</b>

#### RECETTES D'INVESTISSEMENT PAR CHAPITRE - ANNEE 2025

CHAPITRES	BP 2025
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	322 988.57 €
021 - Virement de la section d'exploitation	400 000.00 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	248 108.53 €
041 - Opérations patrimoniales	14 700.00 €
13 - Subventions d'investissement	238 202.90 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	76 000.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 300 000.00 €</b>

Après examen, le budget est voté à l'unanimité.

*M. DUGNAS :*

400 000.00 € de virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement, c'est très bien.

#### 4) Tarifs des redevances de l'Agence de l'Eau

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4,

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-4 et -5, et articles D213-48-12-1, D213-48-12-2 à -7, et D213-48-35-1, dans leurs versions applicables à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2025,

Vu l'arrêté du 05 Juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 05 Juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 10 Juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié dans sa version applicable au 1<sup>er</sup> Janvier 2025,

Vu la délibération n°2024-97 du 15 Octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

Considérant que la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est maintenue mais que les redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2025 par :

✚ une redevance « consommation d'eau potable » dont le tarif est fixé par l'agence de l'eau Loire Bretagne, le redevable est l'abonné au service public de l'eau potable, l'assiette est le volume facturé au cours de l'année civile (indépendamment de la période de consommation).

Toutefois, les consommations d'eau potable destinée aux activités d'élevage sont exonérées si elles font l'objet d'un comptage spécifique.

Cette redevance est facturée à l'abonné et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau et les sommes encaissées sont reversées à l'Agence de l'Eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.

✚ et deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour performance des réseaux d'eau potable :

✓ elle est facturée par l'Agence de l'Eau aux communes ou à leurs établissements publics compétents pour la distribution publique de l'eau qui en sont les redevables,

✓ Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Loire Bretagne,

✓ Le montant applicable est modulé en fonction de la performance des réseaux d'eau potable de la collectivité compétente pour la distribution publique de l'eau.

Il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,2

(objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance),

✓ L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile,

✓ L'Agence de l'eau facture cette redevance à la commune ou à l'établissement public compétent au cours de l'année civile qui suit,

✓ La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau,

Considérant que l'Agence de l'eau Loire Bretagne a fixé le tarif de la redevance pour consommation d'eau à 0,33 € H.T. / m<sup>3</sup> pour l'année 2025,

Considérant que l'Agence de l'eau Loire Bretagne a fixé le tarif de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable à 0,02 € H.T. / m<sup>3</sup> pour l'année 2025,

Considérant que pour l'année 2025, le coefficient de modulation est fixé forfaitairement à 0,2 pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable (la performance des réseaux d'eau n'étant pas prise en compte pour cette première année),

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu,

Considérant que le supplément de prix « redevance pour la performance des réseaux d'eau potable » constitue un élément du prix du service public de l'eau potable et doit donc être assujéti à la TVA au taux réduit de 5,5%.

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le Comité Syndical décide de fixer à 0,02 € H.T. / m<sup>3</sup> la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2025.

*M. HEUX :*

Cela peut faire un effet boomerang. Les gens peuvent dire que le service est mal géré.

*M. PIALOUX :*

On touche combien de subvention en contrepartie ?

*Madame la Présidente :*

Pas beaucoup.

On vient de déposer une demande d'aide pour la télégestion et une autre pour les DUP Gachon.

Je me demande s'il faut distribuer un flyer au moment de la relève des compteurs d'eau ou est ce qu'il faut mettre une explication au moment de la facturation

*M. ESPEIL :*

M. BARRAND, quelles sont les priorités de ce nouveau programme ?

*M. BARRAND :*

Les espaces naturels et la désimperméabilisation des villes.

Concernant l'eau potable, les interconnexions avec beaucoup de critères d'attribution et le changement des canalisations fuyardes, mais pas dans le Puy de Dôme.

## VI - Questions diverses

Le Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement (SMEA) de Basse Limagne a pris contact avec le technicien pour étudier les différentes possibilités de faire une ou plusieurs interconnexions pour alimenter une partie de la commune de St Julien de Coppel. Il faut étudier cela.

Madame la Présidente lève la séance à 21 heures 00, en remerciant les délégués et autres personnes présentes.

Auzelles, le 16 Juin 2025

La Présidente



Marie Laure NUNES

Le Secrétaire

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Éric DAILHOUX

